

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES



N° D'ORDRE... 2026-04

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2026-44 du 8 avril 2026
et de l'article L.2122.22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES
DANS LE CADRE DU RENFORT SAISONNIER PAR DES RÉSERVISTES DE LA
GENDARMERIE POUR 2026**

Le maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-44 du 8 avril 2026 portant délégation de mission du conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement l'alinéa 5 ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler par reconduction expresse la convention de mise à disposition d'infrastructures afin d'organiser la mise en œuvre du renfort saisonnier des réservistes de gendarmerie pour l'année 2026,

DÉCIDE

Article 1 – De renouveler avec le Groupement de gendarmerie départementale de l'Aude et le Centre de Formation d'Apprentis Interprofessionnel de l'AUDE (CFA) situé à Lézignan-Corbières, un accord ayant pour objet la mise à disposition des hébergements nécessaires à la réalisation de leur mission lors de la période estivale.

Article 2 – La commune s'engage à assurer le coût financier de l'hébergement du personnel de la gendarmerie nationale au sein du CFA de l'AUDE du 7 juillet au 31 août 2026 pour un montant de 19 euros par nuitée.

Article 3 – La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un don acte. Un extrait est publié sur le site internet de la commune. Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Aude.

Lézignan-Corbières, le 23 juin 2026

**Le Maire,
Gérard FORCADA**

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture

Et de la publication électronique

Le Maire, **Gérard FORCADA**



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Lézignan-Corbières dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.